

CORONAVIRUS ET PERTE DE REVENU

MALADIE OU ISOLEMENT

Assurance-emploi

Pour les personnes atteintes du COVID-19 ou placées en isolement par leur employeur

Aucune prestation pour l'auto-isolement

Avoir travaillé 600 heures comme salarié.e dans la dernière année

Donne droit à 15 semaines maximum

55% de votre salaire de référence

Abolition du délai de carence de 1 semaine
(sous condition d'en faire la demande en appelant au 1-833-381-2725)

Aucun billet médical exigé depuis le 18 mars 2020 (sauf exception)

Mesures d'urgence

pour les personnes inadmissibles à l'assurance-emploi

ALLOCATION DE SOINS D'URGENCE

Programme fédéral qui sera accessible en avril

Pour les personnes malades

Pour les personnes s'occupant d'un.e membre de leur famille malade

Pour les parents devant s'occuper de leur enfant sans école ou garderie

Jusqu'à 450 \$ par semaine pour maximum 15 semaines

PATT COVID-19

Programme provincial accessible depuis le 19 mars 2020

Pour les personnes mises en isolement par une autorité

Montant forfaitaire de 573\$ par semaine entre 14 et 28 jours



macmtl.qc.ca

Mouvement Action-Chômage de Montréal